



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 novembre 2010

Soixante-cinquième session  
Points 13 et 115 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 octobre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.7)]

### 65/7. Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/180 du 20 décembre 2005, en particulier le paragraphe 27,

*Réaffirmant* l'importance de l'entreprise de consolidation de la paix menée par l'Organisation des Nations Unies et la nécessité d'y apporter un appui constant et des ressources suffisantes,

*Sachant* le rôle joué par la Commission de consolidation de la paix, organe consultatif intergouvernemental spécialement chargé de répondre aux besoins des pays sortant d'un conflit et aspirant à une paix durable,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport des cofacilitateurs intitulé « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies »<sup>1</sup>, issu de larges consultations avec les États Membres de l'Organisation et d'autres parties prenantes ;

2. *Prie* tous les acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies de donner suite, chacun selon son mandat et selon qu'il convient, aux recommandations formulées dans ce rapport en vue de renforcer encore l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix ;

3. *Est consciente* que l'entreprise de consolidation de la paix menée par l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir compter sur un appui constant et des ressources suffisantes pour répondre aux besoins ;

4. *Prie* la Commission de consolidation de la paix de lui rendre compte dans ses rapports annuels de la suite donnée aux recommandations formulées en ce sens dans le rapport ;

<sup>1</sup> A/64/868-S/2010/393, annexe.



5. *Demande* qu'il soit procédé à un nouvel examen d'ensemble cinq ans après l'adoption de la présente résolution, en suivant la procédure arrêtée au paragraphe 27 de sa résolution 60/180 ;

6. *Décide* d'inclure à sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix », un examen de la suite donnée aux recommandations formulées sur la question dans le rapport.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
29 octobre 2010*